



PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU MARDI 28 AVRIL 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-huit avril,

Le Conseil municipal de LATRESNE dûment convoqué, s'est réuni à dix-neuf heures en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Madame Céline GOEURY, Maire.

PRÉSENT(E)S :

Mme Céline GOEURY, M. Marc JOKIEL, Mme Anne MIGLIORINI, M. Victor MALDONADO, Mme Agnès BARLET, M. Stéphane ROUVROY, Mme Eugénie TINEL ORTIZ CANO, M. Manar ELOUAFI, M. Ludovic LASTENNET, Mme Charlotte LAIZET, M. Michael NAVEAU, Mme Françoise BELLOC, M. Vincent MICHELET, Mme Louisa ALEM, Mme Anne-Sophie MAIGNAN, M. Jean-Christophe SAURIAC, Mme Guylène SIMON, M. Nicolas DE BOGDANOFF, Mme Béatrice FANGILLE, M. Patrick LE BIHAN, Mme Catherine LE SAUX, M. Daniel DA ROCHA, M. Julien HAVEZ, M. Michel LOISELEUR et M. Jean-Louis LOPEZ.

EXCUSÉ(E)S AYANT DONNE POUVOIR :

Mme Sylvie ESCOFFIER a donné pouvoir à M. Michel LOISELEUR.
Mme Gwenaëlle VINTER a donné pouvoir à M. Julien HAVEZ.

EXCUSÉ(E)S :

-

ABSENT(E)S :

-

SECRETAIRE DE SEANCE :

M. Nicolas DE BOGDANOFF.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 27

DATE DE CONVOCATION : le 22 avril 2026.

VIE INSTITUTIONNELLE

DELIBERATION N° 32-28042026

Annule et remplace la délibération N° 13-02042026 - Détermination du nombre de membres au conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) et élection des membres du conseil municipal siégeant au conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS).

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-4 à L2122-7,
Vu le Code de l'action sociale et des familles, et notamment ses article L123-6 et R123-7 et R123-8,

Considérant que le nombre des membres du conseil d'administration du centre communal d'action sociale est fixé par délibération du Conseil municipal,

Considérant que l'article R123-7 du Code de l'action sociale et des familles prévoit que le conseil d'administration du centre communal d'action sociale est présidé par le maire et qu'il comprend en nombre égal des membres élus en son sein par le conseil municipal et des membres nommés par le maire parmi les personnes non membres du conseil municipal mentionnées au quatrième alinéa de l'article L123-6,

Considérant que conformément à l'article R123-8 du Code de l'action sociale et des familles, les membres élus en son sein par le conseil municipal le sont au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel, au vote à bulletin secret,

Considérant qu'il y a lieu de procéder à l'élection de huit membres du Conseil municipal appelés à siéger au Centre Communal d'Action Sociale ;

Considérant qu'il y a lieu d'annuler la délibération N°32-28042026, le vote n'ayant pas eu lieu à bulletin secret,

Considérant que la liste suivante a été déposée :

Liste n° 1 : Agnès BARLET,
 Françoise BELLOC,
 Béatrice FANGILLE,
 Anne MIGLIORINI,
 Louisa ALEM,
 Charlotte LAIZET,
 Gwenaëlle VINTER,
 Sylvie ESCOFFIER.

Liste complémentaire :

 Manar ELOUAFI,
 Jean-Louis LOPEZ.

Il est procédé à l'élection des membres au conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) au scrutin secret de liste. Le résultat du dépouillement est le suivant :

PREMIER TOUR DE SCRUTIN

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0

Nombre de votants (enveloppes déposées) : 27

Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : 0

Nombre de suffrages exprimés : 27

Majorité absolue : 14

Ont obtenu :

Liste n°1 : vingt-sept (27) voix

Le conseil municipal, APRES en avoir délibéré, A l'unanimité,

- FIXE le nombre de membres du conseil d'administration du Centre communal d'action sociale de la Commune de Latresne à 16 en plus de Mme la Maire,
- PROCLAME, suite au vote à bulletin secret, l'élection des huit administrateurs représentant la Commune au sein du conseil d'administration du CCAS de la Commune de Latresne et les déclare immédiatement installés dans leurs fonctions,
- DECLARE élus les administrateurs suivants : Agnès BARLET, Françoise BELLOC, Béatrice FANGILLE, Anne MIGLIORINI, Louisa ALEM, Charlotte LAIZET, Gwenaëlle VINTER, Sylvie ESCOFFIER.
Liste complémentaire : Manar ELOUAFI, Jean-Louis LOPEZ.

ECHANGES :

Mme Agnès BARLET précise que les membres de la Commission Affaires Sociales pourront au Conseil d'Administration du CCAS sans voter.

ADMINISTRATION GENERALE **DELIBERATION N° 33-28042026**

Mission Locale des Hauts de Garonne - Déploiement des Espaces Régionaux d'Information de Proximité (ERIP) – Octroi d'une partie de la subvention fonctionnement 2026 de la commune à l'opération du projet FSE+ / FEDER.

Dans le cadre du déploiement des Espaces Régionaux d'Information de Proximité (ERIP), une partie de la subvention fonctionnement 2026 de la commune est affectée à l'opération du projet FSE+ / FEDER soit 1.100,81 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- VALIDE l'octroi d'une partie de la subvention fonctionnement 2026 de la commune à l'opération du projet FSE+ / FEDER.

ECHANGES :

Mme Agnès BARLET présente les Espaces Régionaux d'Information de Proximité (ERIP) :

L'Espace Régional d'Information de Proximité (ERIP) est un lieu d'accueil, d'écoute et de documentation dédié à toute personne souhaitant s'informer sur son orientation, sa formation ou son insertion professionnelle.

Ce service est Gratuit, Ouvert à tous (jeunes en réflexion sur leur avenir, adultes en reconversion professionnelle, demandeurs d'emploi, salariés souhaitant évoluer ou se former) et accessible avec (pour un accompagnement plus approfondi) ou sans rendez-vous.

Objectifs

L'ERIP a pour mission de :

- Informer sur les métiers, formations et dispositifs d'accompagnement
- Aider à clarifier un projet professionnel
- Orienter vers les bons interlocuteurs (organismes de formation, structures d'insertion, etc.)
- Faciliter l'accès aux droits et aux dispositifs régionaux

L'ERIP travaille en partenariat avec la Mission Locale des Hauts de Garonne, ce qui permet :

- Une meilleure orientation des jeunes de 16 à 25 ans
- Une complémentarité dans l'accompagnement vers l'emploi et la formation
- Un accès facilité aux dispositifs spécifiques pour les jeunes

Une permanence est assurée le mercredi après-midi à la Communauté de Communes des Portes de l'Entre-deux-Mers à Latresne. Les permanences ERIP se tiennent au siège de la CDC.

Les Services proposés :

- Accueil personnalisé
- Accès libre à de la documentation
- Entretiens d'information
- Aide à la recherche de formation ou d'emploi
- Orientation vers des partenaires adaptés : L'ERIP collabore avec plusieurs structures partenaires pour proposer différents ateliers :
- La VAE avec le CIBC33 (bilan de compétences)

- La création d'entreprises en coopérative avec COOP'ALPHA et OASIS CO WORKING
- Les métiers de l'agriculture avec ANEFA

Notes administratives / Financement

- Chaque commune participe à l'instar de la délibération qui se fait.
- Coût fixé en fonction du nombre de jeunes.
- Dossier inscrit et soutenu dans le cadre des fonds européens (levés pour la Mission Locale en lien avec la Région).

FINANCES

DELIBERATION N° 34-28042026

Vote des subventions aux associations pour l'année 2026.

Monsieur le Maire demande à Mme Anne MIGLIORINI, Conseillère Déléguée aux affaires scolaires et à la vie associative, de présenter les propositions de subventions aux associations locales pour l'année 2026. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, Mme Anne-Sophie MAIGNAN ne prenant pas part au vote, à l'unanimité,

- **APPROUVE** les subventions inscrites dans le tableau annexé à la présente délibération.
- **DIT QUE** les crédits nécessaires sont prévus au Budget Primitif 2026.

SUBVENTIONS 2026

	NOM ASSO	Proposition de subventions pour 2026	Subvention exceptionnelle pour Projet
1	Tennis	500 euros	
2	Tomodachi	1400€ + dojo	
3	ACAL	500	2000 euros pour deco Noël
4	Boule Côteaux tresnais	500€ + salle	
5	Danse et Form'Attitude	4500€+ salles	
6	Sur-voltés	400€+ salle	
7	APE	200€	
8	Comité des fêtes	Salle+ 1000€	500€ pour fête du vin
9	Poterie	750€	
10	Tresnais au Jardin	200 €	
11	Anciens Combattants	500€	
12	Baladins	700€	
13	Club Jean Balde	500€	
14	Kidili	500€+ salle	
15	Art de la fugue	8500 €+ salles	
16	APPMA	500€	
17	TND	400 euros	
18	Jazz 360	Matériel et salle	750 euros
19	Notre Italie	salle	400 euros
20	LA FOURMILIERE	600 euros	600 euros
22	Théâtre Epicé	salle	500 euros
23	English Club Entre Deux Mers	Subventions en nature : salles communales et matériels divers	
24	Lamat'heur		
25	CMM		
26	Wing Chun Bao		
27	Antre Deux Mondes		
28	Karaté		
29	Assise et Patine		
30	ADAF(Flamenco)		
31	Arthera		
32	Eagle's dancers		
33	Anandita yoga		
34	Être ensemble		
35	Aïkido		
36	Healthy Action		
37	Danse et vous 33		
38	Pe2mHB		
39	FCpe2m		
40	Rondeau Bordelais		
41	Atelier MIAE (couture)		
	TOTAL	22150euros	4750 Euros

ECHANGES :

M. Michel LOISELEUR demande à connaître les modalités d'attribution des subventions aux associations. Mme la Maire et Mme Anne MIGLIORINI lui répondent qu'elles sont définies après étude du dossier et passage en commission.

M. Daniel DA ROCHA demande si le montant global de l'enveloppe est constant selon les années. Il lui ait répondu par l'affirmative.

M. Jean-Louis LOPEZ s'interroge sur la proportion d'adhérents habitant à Latresne dans les associations. Mme Anne MIGLIORINI indique que 60 à 70 % des adhérents habitent Latresne et que la plupart résident au sein de la Communauté de Communes.

FINANCES **DELIBERATION N° 35-28042026**

Budget Principal - Vote des taux d'imposition – Année 2026.

Le produit fiscal résulte de l'application de taux aux bases nettes d'imposition, lesquelles évoluent chaque année en raison de la croissance de la matière imposable et de l'incidence de mesures législatives.

Le produit des rôles généraux nécessaire à l'équilibre du budget primitif 2026 est estimé à 2.410.050 €.

Il est donc proposé de maintenir les taux des taxes directes locales pour atteindre ce produit comme suit :

	Bases d'imposition prévisionnelles 2026	Taux d'imposition 2026	Produit fiscal attendu 2026
Taxe foncière (bâti)	6.277.000 €	37,68 %	2.365.174 €
Taxe foncière (non bâti)	39.500 €	53,09 %	20.971 €
Taxe d'habitation	185.600 €	12,88 %	23.905 €
TOTAL			2.410.050 €
Majoration de taxe d'habitation sur les résidences secondaires (MTHRS) – Article 1407 ter (CGI)			10.827 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **FIXE** les taux des impôts directs locaux à percevoir au titre de l'année 2026 comme indiqué dans le tableau ci-dessus.

ECHANGES :

M. Jean-Louis LOPEZ fait part de sa position concernant la fiscalité de la Commune estimant qu'il est préférable pour lui d'opter pour une légère augmentation régulière sur la durée du mandat afin d'éviter une hausse trop importante sur un exercice ou deux exercices.

FINANCES **DELIBERATION N° 36-28042026**

Budget Principal – Approbation du Compte Financier Unique (CFU) 2025.

Le Compte Financier Unique (CFU) est un document budgétaire et comptable commun à l'ordonnateur et au comptable public, qui vient se substituer au compte administratif anciennement produit par l'ordonnateur et au compte de gestion jusqu'ici établi par le comptable public.

Le CFU vise à fournir une information plus simple et plus lisible que les comptes administratifs et comptes de gestion.

Les informations budgétaires et comptables soumises au vote sont ainsi rationalisées, modernisées et enrichies grâce au rapprochement au sein d'un unique document de données budgétaires et patrimoniales.

La production de ce document s'appuie sur un travail collaboratif et concerté de la collectivité et du comptable public, dans un double objectif de simplification des procédures et de fiabilisation de la qualité des comptes.

Il est présenté à l'Assemblée délibérante le Compte Financier Unique (CFU) de l'exercice 2025 dont les résultats sont les suivants :

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	5 608 495,45	3 925 669,71	9 534 165,16
	Recettes réalisées (1)	B	3 869 628,04	3 966 220,22	7 835 848,26
	Restes à réaliser	C	523 294,55	0,00	523 294,55
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	5 315 324,84	3 941 875,72	9 257 200,56
	Dépenses réalisées (1)	E	4 441 765,30	3 113 484,79	7 555 250,09
	Restes à réaliser	F	247 555,01	0,00	247 555,01
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	-572 137,26	852 735,43	280 598,17
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	-293 170,61	16 206,01	-276 964,60
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	G + H	-865 307,87	868 941,44	3 633,57
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	275 739,54	0,00	275 739,54
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	-589 568,33	868 941,44	279 373,11

Mme Céline GOEURY s'étant retirée pour le vote du CFU, M. Marc JOKIEL, 1^{er} Adjoint au Maire, préside la séance,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-14,

Vu les délibérations du Conseil municipal approuvant le budget primitif et les différentes décisions modificatives de l'exercice 2025,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- APPROUVE le Compte Financier Unique 2025 du budget principal dont les résultats sont les suivants :

Dépenses de fonctionnement : 3.113.484,79 €

Recettes de fonctionnement : 3.966.220,22 €

Résultat global 2025 de la section de fonctionnement : + 852.735,43 €

Dépenses d'investissement : 4.441.765,30 €

Recettes d'investissement : 3.869.628,04 €

Résultat global 2025 de la section d'investissement : - 572.137,26 €

- APPROUVE l'ensemble des documents constitutifs du Compte Financier Unique du Budget Principal de la Commune.

FINANCES

DELIBERATION N° 37-28042026

Budget Principal – Affectation définitive des résultats de l'exercice 2025.

Il est rappelé qu'en application de l'instruction budgétaire et comptable M57, il appartient à l'assemblée délibérante de statuer sur l'affectation du résultat de la section de fonctionnement 2025.

Budget Principal – Affectation définitive des résultats de l'exercice 2025.

Résultat de fonctionnement :

A Résultat de l'exercice + 852.735,43 €

B Résultats antérieurs reportés (Caisse des Ecoles) + 16.206,01 €

C Résultat à affecter = A+B + 868.941,44 €

D Solde d'exécution d'investissement

Déficit de financement - 572.137,26 €

Excédent d'exécution d'investissement antérieur - 293.170,61 €

Solde d'exécution d'investissement Déficit (D001) - 865.307,87 €

E Solde des restes à réaliser d'investissement : Excédent + 275.739,54 €

F Besoin de financement = D+E 589.568,33 €

AFFECTATION DU RESULTAT :

- Au R 1068 excédent de fonctionnement capitalisé en investissement : 589.568,33 €
- Au R002 (Résultat de fonctionnement reporté) : 279.373,11 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- DECIDE de l'affectation des résultats de l'exercice budgétaire 2025 au R 1068 - excédent de fonctionnement capitalisé - en investissement pour 589.568,33 € et au R002 - Résultat de fonctionnement reporté - pour 279.373,11 €.

FINANCES
DELIBERATION N° 38-28042026

Participation au fonctionnement – Ecoles élémentaire et maternelle – Exercice 2026 - Commune de Latresne.

Il est proposé aux membres du conseil municipal de fixer, pour l'année scolaire en cours, la grille des participations et dotations nécessaires au calcul des crédits à provisionner en vue du vote du budget primitif 2026 comme suit :

ECOLE MATERNELLE – 123 élèves :

Fonctionnement

Dotation de 100 € par élève soit 12.300 € répartis comme suit :

- 950 € en fournitures administratives (article 6064),
- 660 € en livres (article 6065),
- 2.460 € en fournitures de petit équipement (article 60632),
- 4.430 € en fournitures scolaires (article 6067),
- 3.800 € en voyages/déplacements (article 6251).

Investissement

Dotation de 18 € par élève soit 2.214 €.

ECOLE ELEMENTAIRE – 240 élèves :

Fonctionnement

Dotation de 115 € par élève soit 27.600 € répartis comme suit :

- 975 € en fournitures administratives (article 6064),
- 1.950 € en livres (article 6065),
- 2.250 € en fournitures de petit équipement (article 60632),
- 10.320 € en fournitures scolaires (article 6067),
- 12.105 € en voyages/déplacements (article 6251).

Investissement

Dotation de 15 € par élève soit 3.600 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **ACCEPTE** la proposition de participation au fonctionnement des écoles maternelle et élémentaire,
- **VALIDE** le montant des participations et dotations telles que définies ci-dessus,
- **DIT** que les crédits correspondants seront inscrits au budget communal pour l'exercice 2026.

FINANCES
DELIBERATION N° 39-28042026

Révision de l'autorisation de programme et crédits de paiement AP/CP (2026-01) - Préservation, restructuration et extension de l'ancien presbytère - Création d'un pôle de pratiques artistiques.

Conformément aux articles R 2311-9 et L 2311-9 du code général des collectivités territoriales (CGCT), les dépenses d'investissement peuvent faire l'objet d'une gestion en autorisations de programme (AP) et crédits de paiement (CP). Il est rappelé que les autorisations de programme correspondent à des dépenses à caractère pluriannuel se rapportant à une immobilisation. Chaque autorisation de programme comporte une répartition prévisionnelle par exercice des crédits de paiement correspondants.

Cette procédure permet de disposer d'une meilleure visibilité financière des projets d'investissement de la collectivité et d'améliorer de pilotage de la gestion pluriannuelle des investissements.

Il est proposé au conseil municipal de réviser le montant global (après attribution du marché en septembre 2023) et la répartition des crédits de paiement relatifs à l'AP/CP (2026-01) - Préservation, restructuration et extension de l'ancien presbytère - Création d'un pôle de pratiques artistiques.

Initialement, le programme s'étend sur 3 ans et se présente comme suit :

Montant total de l'AP (Mars 2023)	CP 2023	CP 2024	CP 2025
3.450.750 €	985.405 €	1.604.865 €	860.480 €

La nouvelle répartition des crédits se présenterait ainsi :

Montant total révisé de l'AP (Mars 2024)	Réalisé au 31 décembre 2025	Enveloppe résiduelle de l'AP	CP 2026
3.498.293,00 €	3.343.983,30 €	154.309,97 €	154.309,97 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération N° 49-26062023 du Conseil Municipal en date du 26 juin 2023 approuvant la nomenclature M57 et la délibération N° 29-21042026 du Conseil Municipal en date du 21 avril 2026 approuvant le règlement budgétaire et financier pour la gestion des autorisations de programme et des crédits de paiement,

Considérant l'intérêt pour la Commune d'affiner les prévisions budgétaires d'investissement aux réalisations prévisionnelles,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- APPROUVE le nouveau calendrier des crédits de paiement 2026 de l'opération,
- INDIQUE que les crédits de paiements non consommés seront reportés aux crédits de paiement de l'exercice suivant existant,
- INDIQUE que les crédits de paiement seront inscrits au budget des exercices concernés,
- AUTORISE Mme la Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la future délibération.

ECHANGES :

M. Marc JOKIEL rappelle que l'AP/CP permet de planifier les dépenses sur plusieurs exercices.

M. Daniel DA ROCHA demande où en est le paiement des dernières factures.

Mme la Maire et M. Victor MALDONADO lui répondent qu'elles concernent les VRD et le paysager, que les derniers DGD sont en cours de réception pour pouvoir demander le versement du solde des subventions DSIL et FEDER.

M. Jean-Louis LOPEZ demande s'il n'y a pas de problème concernant le sol de la salle de danse.

Mme Eugénie TINEL ORTIZ CANO indique qu'il y a un problème d'humidification du mur dans la salle de danse mais pas concernant le sol. Elle en profite pour informer l'Assemblée qu'elle reste attentive aux potentiels conflits d'usage.

FINANCES

DELIBERATION N° 40-28042026

Révision de l'autorisation de programme et crédits de paiement AP/CP (2026-03) - Aménagement de la Place Sainte-Quitterie sur la Commune de Latresne.

Conformément aux articles R 2311-9 et L 2311-9 du code général des collectivités territoriales (CGCT), les dépenses d'investissement peuvent faire l'objet d'une gestion en autorisations de programme (AP) et crédits de paiement (CP). Il est rappelé que les autorisations de programme correspondent à des dépenses à caractère pluriannuel se rapportant à une immobilisation. Chaque autorisation de programme comporte une répartition prévisionnelle par exercice des crédits de paiement correspondants.

Cette procédure permet de disposer d'une meilleure visibilité financière des projets d'investissement de la collectivité et d'améliorer de pilotage de la gestion pluriannuelle des investissements.

Il est proposé au conseil municipal l'allongement d'une année de l'autorisation de programme et la révision de la répartition des crédits de paiement relatifs à l'AP/CP (2026-03) - Aménagement de la Place Sainte-Quitterie sur la Commune de Latresne.

Initialement, le programme s'étend sur 3 ans et se présente comme suit :

Montant total de l'AP (Mars 2023)	CP 2023	CP 2024	CP 2025
849.720 €	180.000 €	578.160 €	91.560 €

La répartition des crédits a été modifiée en avril 2025 comme suit :

Montant total de l'AP (Mars 2023)	Réalisé au 31 décembre 2024	Enveloppe résiduelle de l'AP	CP 2025	CP 2026
849.720 €	20.232 €	829.488 €	240.000 €	589.488 €

Pour 2026, la nouvelle répartition des crédits se présenterait donc de la façon suivante :

Montant total de l'AP (Mars 2023)	Réalisé au 31 décembre 2025	Enveloppe résiduelle de l'AP	CP 2026	CP 2027
849.720,00 €	42.135,00 €	807.585,00 €	346.796,52 €	460.788,48 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération N° 49-26062023 du Conseil Municipal en date du 26 juin 2023 approuvant la nomenclature M57 et la délibération N° 29-21042026 du Conseil Municipal en date du 21 avril 2026 approuvant le règlement budgétaire et financier pour la gestion des autorisations de programme et des crédits de paiement,

Considérant l'intérêt pour la Commune d'affiner les prévisions budgétaires d'investissement aux réalisations prévisionnelles,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- APPROUVE l'allongement d'une année de l'autorisation de programme et la révision de la répartition des crédits de paiement relatifs à l'AP/CP (2026-03) - Aménagement de la Place Sainte-Quitterie sur la Commune de Latresne,
- APPROUVE la révision de la répartition des crédits de paiement relatifs à l'AP/CP (2026-03) - Aménagement de la Place Sainte-Quitterie sur la Commune de Latresne, d'approuver le nouveau calendrier des crédits de paiement 2026 de l'opération,
- INDIQUE que les crédits de paiements non consommés seront reportés aux crédits de paiement de l'exercice suivant existant,
- INDIQUE que les crédits de paiement seront inscrits au budget des exercices concernés,
- AUTORISE Mme la Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

ECHANGES :

M. Daniel DA ROCHA demande s'il y a eu des modifications par rapport aux travaux initialement prévus.

M. Marc JOKIEL lui répond que cela a été fait en concertation avec les riverains.

Mme la Maire ajoute qu'une attention particulière a été portée sur l'accès à l'église pour le corbillard, les mariages ainsi que sur les bornes de recharge et la place PMR.

FINANCES

DELIBERATION N° 41-28042026

Budget Principal - Vote du Budget Primitif 2026.

Il est rappelé à l'Assemblée délibérante que, dans le prolongement du débat d'orientations budgétaires du 21 avril 2026, le budget primitif 2026 de la Commune de Latresne s'établit selon les modalités présentées ci-après :

- Le budget principal est construit à partir de la nomenclature comptable M57 applicable, depuis le 1^{er} janvier 2024, à la Commune de Latresne ;
- Le budget principal s'équilibre en dépenses et en recettes, en fonctionnement et en investissement, conformément aux données présentées dans les maquettes budgétaires ;
- Une partie des dépenses d'investissement est gérée dans le cadre d'opérations.

À titre d'information, le budget primitif 2026 s'établit donc comme suit :

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
VUE D'ENSEMBLE DU BUDGET – VOTE ET REPORTS	A

		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits d'investissement votés au titre du présent budget (y compris le compte 1068)	1 322 033,81	1 911 602,14
+		+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)	247 555,01	523 294,55
	001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (1)	(si solde négatif) 865 307,87	(si solde positif) 0,00
=		=	=
Total de la section d'investissement (2)		2 434 896,69	2 434 896,69
		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits de fonctionnement votés au titre du présent budget	4 195 150,11	3 915 777,00
+		+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)	0,00	0,00
	002 Résultat de fonctionnement reporté (1)	(si déficit) 0,00	(si excédent) 279 373,11
=		=	=
Total de la section de fonctionnement (3)		4 195 150,11	4 195 150,11
TOTAL DU BUDGET (4)		6 630 046,80	6 630 046,80

SECTION DE FONCTIONNEMENT

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE – AE NOUVELLES ET CREDITS DE L'EXERCICE	B

DEPENSES

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	RAR N-1 I	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (2)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information, dépenses gérées dans le cadre d'une AE	Pour information, dépenses gérées hors AE	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
TOTAL		3 925 941,01	0,00	0,00	4 195 150,11	0,00	0,00	4 195 150,11	4 195 150,11
011	Charges à caractère général (3)	1 144 653,00	0,00	0,00	1 049 158,00	0,00	0,00	1 049 158,00	1 049 158,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (3)	1 617 600,00	0,00		1 720 000,00	0,00		1 720 000,00	1 720 000,00
014	Atténuations de produits	103 982,00	0,00		97 355,30	0,00		97 355,30	97 355,30
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (3)	162 087,00	0,00	0,00	171 002,24	0,00	0,00	171 002,24	171 002,24
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
Total des dépenses de gestion des services		3 028 322,00	0,00	0,00	3 037 515,54	0,00	0,00	3 037 515,54	3 037 515,54
66	Charges financières	157 047,15	0,00		112 949,01	0,00		112 949,01	112 949,01
67	Charges spécifiques (3)	500,00	0,00		24 393,75	0,00		24 393,75	24 393,75
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires) (3)	7 500,00			107 500,00	0,00		107 500,00	107 500,00
022	Dépenses imprévues (dans le cadre d'une AE)			0,00					
Total des dépenses financières		165 047,15	0,00	0,00	244 842,76	0,00		244 842,76	244 842,76
Total des dépenses réelles		3 193 369,15	0,00	0,00	3 282 358,30	0,00	0,00	3 282 358,30	3 282 358,30
023	Virement à la section d'investissement	502 571,86			685 805,67	0,00		685 805,67	685 805,67
042	Opérations ordre transf. entre sections (4)	230 000,00			226 986,14	0,00		226 986,14	226 986,14
043	Opérations ordre intérieur de la section	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre		732 571,86			912 791,81	0,00		912 791,81	912 791,81

D002 Résultat reporté ou anticipé (5)	0,00
---------------------------------------	------

Total des dépenses de fonctionnement cumulées	4 195 150,11
--	---------------------

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE	B

RECETTES

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	RAR N-1 I	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Total (RAR N-1 + Vote) III = I + II
TOTAL		3 909 735,00	0,00	3 915 777,00	0,00	3 915 777,00
013	Atténuations de charges (2)	20 000,00	0,00	25 000,00	0,00	25 000,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	260 800,00	0,00	234 000,00	0,00	234 000,00
73	Impôts et taxes (sauf 731)	457 799,00	0,00	447 799,00	0,00	447 799,00
731	Fiscalité locale	2 566 536,00	0,00	2 589 878,00	0,00	2 589 878,00
74	Dotations et participations (2)	408 500,00	0,00	396 000,00	0,00	396 000,00
75	Autres produits de gestion courante (2)	127 000,00	0,00	138 000,00	0,00	138 000,00
Total des recettes de gestion des services		3 840 635,00	0,00	3 830 677,00	0,00	3 830 677,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques (2)	0,00	0,00	100,00	0,00	100,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires) (2)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières		0,00	0,00	100,00	0,00	100,00
Total des recettes réelles		3 840 635,00	0,00	3 830 777,00	0,00	3 830 777,00
042	Opérations ordre transf. entre sections (3) (4) (5)	69 100,00		85 000,00	0,00	85 000,00
043	Opérations ordre intérieur de la section (6)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre		69 100,00		85 000,00	0,00	85 000,00

R002 Résultat reporté ou anticipé (7)	279 373,11
---------------------------------------	------------

Total des recettes de fonctionnement cumulées	4 195 150,11
--	---------------------

SECTION D'INVESTISSEMENT

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE – DEPENSES – AP NOUVELLES ET CREDITS DE L'EXERCICE	A

DEPENSES

Chapitre	Pour mémoire, budget précédent (1)	RAR N-1 I	Vote de l'assemblée sur les AP lors de la séance budgétaire (2)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information, dépenses gérées dans le cadre d'une AP	Pour information, dépenses gérées hors AP	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
TOTAL	4 672 234,49	247 555,01	0,00	1 322 033,81	0,00	501 106,49	820 927,32	1 569 588,82
018 RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20 Immobilisations incorporelles (sauf 204)	14 389,36	8 289,36	0,00	24 216,00	0,00	0,00	24 216,00	32 505,36
204 Subventions d'équipement versées (9)	154 649,84	49 675,42	0,00	12 775,00	0,00	0,00	12 775,00	62 450,42
21 Immobilisations corporelles	701 154,98	35 085,90	0,00	448 044,00	0,00	0,00	448 044,00	483 129,90
22 Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23 Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des opérations d'équipement (3)	1 732 956,21	154 504,33	0,00	501 106,49	0,00	501 106,49	0,00	655 610,82
Total des dépenses d'équipement	2 603 150,39	247 555,01	0,00	986 141,49	0,00	501 106,49	485 035,00	1 233 696,50
10 Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
13 Subventions d'investissement	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
16 Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	1 999 984,10	0,00		250 892,32	0,00		250 892,32	250 892,32
18 Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
26 Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27 Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020 Dépenses imprévues (dans le cadre d'une AP)			0,00					
Total des dépenses financières	1 999 984,10	0,00	0,00	250 892,32	0,00	0,00	250 892,32	250 892,32
45 Chapitres d'opérations pour compte de tiers (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles	4 603 134,49	247 555,01	0,00	1 237 033,81	0,00	501 106,49	735 927,32	1 484 588,82
040 Opérations ordre transf. entre sections (5) (6)	69 100,00			85 000,00	0,00		85 000,00	85 000,00
041 Opérations patrimoniales (7)	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre	69 100,00			85 000,00	0,00		85 000,00	85 000,00

D001 Solde d'exécution négatif reporté ou anticipé (8)

865 307,87

Total des dépenses d'investissement cumulées

2 434 696,69

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE – RECETTES	A

RECETTES

Chapitre	Pour mémoire, budget précédent (1)	RAR N-1 I	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
TOTAL	4 270 463,64	523 294,55	1 322 033,81	0,00	1 845 328,36
018 RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13 Subventions d'investissement (hors 138)	707 891,78	523 294,55	25 242,00	0,00	548 536,55
16 Emprunts et dettes assimilées (hors 16449, 165, 166 et 1688 non budgétaire)	1 800 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20 Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204 Subventions d'équipement versées (9)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21 Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22 Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23 Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement	2 507 891,78	523 294,55	25 242,00	0,00	548 536,55
10 Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	530 000,00	0,00	309 000,00	0,00	309 000,00
138 Autres subventions invest. non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16 Emprunts et dettes assimilées (16449, 165 et 166)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18 Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26 Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27 Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024 Produits des cessions d'immobilisations	500 000,00	0,00	75 000,00	0,00	75 000,00
Total des recettes financières	1 030 000,00	0,00	384 000,00	0,00	384 000,00
45 Chapitres d'opérations pour compte de tiers (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles	3 537 891,78	523 294,55	409 242,00	0,00	932 536,55
021 Virement de la section de fonctionnement	502 571,86		685 805,67	0,00	685 805,67
040 Opérations ordre transf. entre sections (3) (4) (5)	230 000,00		226 986,14	0,00	226 986,14
041 Opérations patrimoniales (6)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre	732 571,86		912 791,81	0,00	912 791,81

R001 Solde d'exécution positif reporté ou anticipé (7)

0,00

Affectation au compte 1068 (8)

589 568,33

Chapitre	Pour mémoire, budget précédent (1)	RAR N-1 I	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
----------	------------------------------------	--------------	------------------------	---------------------------	--

Total des recettes d'investissement cumulées

2 434 696,69

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 22 voix POUR, 5 Abstentions,

- DECIDE d'adopter le Budget Primitif 2026, équilibré comme suit après reprise des résultats :

En Section de Fonctionnement

Dépenses : 4.195.150,11 €

Recettes : 4.195.150,11 €

En Section d'Investissement

Dépenses : 2.434.896,69 €

Recettes : 2.434.896,69 €

ECHANGES :

M. Stéphane ROUVROY présente le Budget Primitif 2026 :

Pour rappel, Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2026. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée, et transmis au représentant de l'État dans les 15 jours qui suivent son approbation. Par cet acte, le maire, ordonnateur, est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1^{er} janvier au 31 décembre de l'année civile.

Les sections de fonctionnement et d'investissement structurent le budget de notre collectivité.

Nous avons pour la section d'investissement un montant à l'équilibre en dépense et en recettes de 2.434.896,69 € et en section de fonctionnement un montant à l'équilibre en dépenses et en recettes à 4.195.150,11€.

M. Daniel DA ROCHA demande si les 75 K€ inscrits au budget correspondent à la vente de la maison paroissiale.

Mme la Maire lui répond que c'est une estimation et que celle-ci fait l'objet d'une demande d'évaluation par France Domaines.

M. Victor MALDONADO rappelle que c'est le diocèse qui a payé la construction qui date de 1980 et que depuis un bail emphytéotique régit son usage.

Mme la Maire précise que le montant de la trésorerie est de 454 K€.

M. Michel LOISELEUR estime que, malgré l'expérience de gestion de la majorité, il manque d'élément pour pouvoir se positionner clairement. Il en profite pour évoquer la question de l'énergie et notamment son souhait de voir une réflexion se mener dans les mois à venir sur le sujet.

Mme la Maire lui répond que le SDEEG analyse régulièrement la situation en matière énergétique et propose à ses communes adhérentes les meilleurs marchés (électricité, gaz, ...).

M. Marc JOKIEL en profite pour préciser qu'une réflexion est entamée sur l'évolution du parc de véhicules de la Commune.

M. Stéphane ROUVROY conclut en indiquant qu'un Plan Pluriannuel d'Investissement va être élaboré dans les mois à venir pour avoir une visibilité budgétaire sur le mandat et qu'une prospective budgétaire sera également à la réflexion.

FINANCES

DELIBERATION N° 42-28042026

Fongibilité des crédits en M57 pour l'année 2026.

Le Conseil Municipal est informé que la commune de Latresne doit définir une politique de fongibilité des crédits pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

L'instruction M57 donne la possibilité à l'exécutif, sur autorisation de l'assemblée délibérante, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Cette fongibilité dite asymétrique permet notamment d'ajuster, dès que le besoin apparaît, la répartition des crédits sans modifier le montant global des sections. Elle permet aussi de réaliser sans attendre des opérations purement techniques. Ces dispositions contribuent à améliorer l'efficacité de l'exécution budgétaire et la réactivité opérationnelle.

L'assemblée délibérante est informée, alors, des virements de crédits opérés lors de sa plus proche séance, dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article L2122-22 du Code général des Collectivités Territoriales.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **AUTORISE** la Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section et à signer tout document s'y rapportant.

ECHANGES :

M. Stéphane ROUVROY rappelle que la fongibilité des crédits est une mesure d'assouplissement budgétaire offerte par la nomenclature M57, qui permet à une assemblée délibérante d'autoriser l'exécutif à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, au sein d'une même section, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section.

En clair, la Maire peut déplacer des crédits entre chapitres sans voter une décision modificative. Cela permet également d'améliorer l'efficacité de l'exécution budgétaire et la réactivité opérationnelle.

FINANCES

DELIBERATION N° 43-28042026

Demande de subvention auprès du Conseil Départemental de la Gironde au titre des amendes de police 2026 - Voirie et sécurité - Opérations individuelles – Création de parking.

Chaque année, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, le Département de la Gironde procède à la répartition du produit des amendes de police et de la redevance communale des mines afin d'accompagner les communes dans le financement d'opérations en lien, notamment, avec la circulation routière.

Dans le cadre du volet « Voirie et sécurité - Opérations individuelles – Création de parking », il est possible de demander une subvention auprès du Département de la Gironde (CD33) au titre de la répartition des amendes de police.

La demande de subvention suivante est donc soumise à l'approbation du conseil municipal :

Il est donc proposé de présenter le projet dont le coût estimatif est de 32.627,50 € HT conformément au plan de financement suivant :

Plan de financement estimatif

Coût des travaux H.T.	32.627,50 €
-----------------------	-------------

Montant maximal des travaux retenu par le CD33	20.000,00 €
--	-------------

Taux de subvention CD33	40 %	8.000 €
-------------------------	------	---------

Application du CDS 2026	0,77	6.160 €
-------------------------	------	---------

Autofinancement communal	32.993,00 €
--------------------------	-------------

Coût des travaux T.T.C	39.153,00 €
------------------------	-------------

Mme Céline GOEURY, Conseillère Départementale ne prend pas part au vote.

Le conseil municipal, APRÈS en avoir délibéré, A l'unanimité,

- **ADOpte** le projet qui lui est présenté,
- **SOLLICITE** une subvention auprès du Conseil Départemental de la Gironde au titre des amendes de police 2026 - Voirie et sécurité - Opérations individuelles – Création de parking,
- **ARRETE** le plan de financement tel que défini ci-dessus,
- **AUTORISE** Madame la Maire à signer le cas échéant les conventions ainsi que les autres documents nécessaires à l'instruction du dossier de demande de subvention.

FINANCES

DELIBERATION N° 44-28042026

Demande de subvention auprès du Conseil Départemental de la Gironde au titre des amendes de police 2026 - Voirie et sécurité - Opérations individuelles – Aménagements de sécurité.

Chaque année, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, le Département de la Gironde procède à la répartition du produit des amendes de police et de la redevance communale des mines afin d'accompagner les communes dans le financement d'opérations en lien, notamment, avec la circulation routière.

Dans le cadre du volet « Voirie et sécurité - Opérations individuelles – Aménagements de sécurité », il est possible de demander une subvention auprès du Département de la Gironde (CD33) au titre de la répartition des amendes de police.

La demande de subvention suivante est donc soumise à l'approbation du conseil municipal.

Il est donc proposé de présenter le projet dont le coût estimatif est de 17.594,00 € HT conformément au plan de financement suivant :

Plan de financement estimatif

Coût des travaux H.T.	17.594,00 €
-----------------------	-------------

Montant maximal des travaux retenu par le CD33	40 %	20.000,00 €
--	------	-------------

Taux de subvention CD33	0,77	7.037,60 €
-------------------------	------	------------

Application du CDS 2026		5.418,95 €
-------------------------	--	------------

Autofinancement communal		15.693,85 €
--------------------------	--	-------------

Coût des travaux T.T.C	21.112,80 €
------------------------	-------------

Mme Céline GOEURY, Conseillère Départementale ne prend pas part au vote.

Le conseil municipal, APRÈS en avoir délibéré, A l'unanimité,

- ADOPTE le projet qui lui est présenté,
- SOLLICITE une subvention auprès du Conseil Départemental de la Gironde au titre des amendes de police 2026 - Voirie et sécurité - Opérations individuelles – Aménagements de sécurité,
- ARRETE le plan de financement tel que défini ci-dessus,
- AUTORISE Madame la Maire à signer le cas échéant les conventions ainsi que les autres documents nécessaires à l'instruction du dossier de demande de subvention.

RESSOURCES HUMAINES

DELIBERATION N° 45-28042026

Actualisation du tableau des effectifs de la Commune de Latresne à compter du 1^{er} mai 2026.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité,

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, y compris lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade ou des promotions internes.

Considérant la nécessité de mettre à jour le tableau des effectifs permanents et non permanents,

Considérant le tableau des effectifs au 21 octobre 2025,

Considérant qu'il est nécessaire de renforcer l'équipe des services techniques afin de pallier à un accroissement temporaire d'activité, le tableau des effectifs du 21 octobre 2025 doit faire l'objet d'une mise à jour, à savoir :

Filière technique :

- Ouverture d'un poste d'adjoint technique à 10/35^{ème} en emploi permanent,

Le conseil municipal, APRÈS en avoir délibéré, A l'unanimité,

- VALIDE le tableau des effectifs à compter du 1^{er} mai 2026 tel que proposé en annexe à la présente délibération.

ANNEXE A LA DELIBERATION N° 46-28042026

TABLEAU DES EFFECTIFS A COMPTER DU 22/04/2026

Filière / secteur	Cadre d'emploi	Grade	Cat.	Libellé de l'emploi	Emplois budgétaires			Effectifs pourvus		Effectifs vacants TOTAL	Date d'entrée au sein de la collectivité
					Temps de travail	Possibilité de pouvoir l'emploi par un contractuel (article 3-3)	TOTAL	Par un agent titulaire ou contractuel	TOTAL		
Filière administrative	Attachés territoriaux	Attaché Principal	A	Directeur Général des Services	TC	Non	3	-	2	1	-
		Attaché	A	Directeur Général des Services	TC	Non		Titulaire			01/12/2021
		Attaché	A	Directeur Général des Services Adjoint	TC	Non		Titulaire			01/01/1996
	Rédacteurs territoriaux	Rédacteur	B	Responsable Service Urbanisme	TC	Oui	1	Contractuel	1	-	22/03/2024
	Adjoints administratifs territoriaux	Adjoint Administratif Principal de 1 ^{ère} Classe	C	Agent d'accueil	TC	Non	1	Titulaire	1	-	03/10/2005
		Adjoint Administratif	C	Responsable Service ARSE	TC	Non	5	Titulaire	4	1	01/09/2018
		Adjoint Administratif	C	Agent d'accueil	TC	Non		Titulaire			01/02/2020
		Adjoint Administratif	C	Agent comptable	TC	Non		Titulaire			01/01/2021
		Adjoint Administratif	C	Agent CNI/Passeports	TC	Non		Titulaire			01/05/2023
		Adjoint Administratif	C	Agent administratif polyvalent	TC	Oui		-			-
Filière technique	Techniciens territoriaux	Technicien	B	Responsable patrimoine bâti & voirie Gestionnaire-instructrice des marchés publics	TC	Oui	1	Contractuel	1	-	22/05/2023
	Adjoints techniques territoriaux	Adjoint Technique Principal de 1 ^{ère} Classe	C	Cheffe de cuisine	TC	Non	3	Titulaire	3	-	01/11/1990
		Adjoint Technique Principal de 1 ^{ère} Classe	C	Agent technique polyvalent	TC	Non		Titulaire			01/03/1991
		Adjoint Technique Principal de 1 ^{ère} Classe	C	Agent d'entretien des espaces verts	TC	Non		Titulaire			01/09/1997

		Adjoint Technique Principal de 2 ^{ème} Classe	C	Agent de cuisine	TC	Non	7	Titulaire	7	-	01/09/1999
		Adjoint Technique Principal de 2 ^{ème} Classe	C	Agent de cuisine	TC	Non		Titulaire			01/09/2004
		Adjoint Technique Principal de 2 ^{ème} Classe	C	Agent technique polyvalent	TC	Non		Titulaire			28/03/2011
		Adjoint Technique Principal de 2 ^{ème} Classe	C	Agent d'entretien des bâtiments	TC	Non		Titulaire			01/03/2005
		Adjoint Technique Principal de 2 ^{ème} Classe	C	Agent d'entretien des bâtiments	TC	Non		Titulaire			01/11/2007
		Adjoint Technique Principal de 2 ^{ème} Classe	C	Agent d'entretien des bâtiments	TC	Non		Titulaire			01/03/2010
		Adjoint Technique Principal de 2 ^{ème} Classe	C	Agent d'entretien des bâtiments	TC	Non		Titulaire			09/07/1992
		Adjoint Technique	C	Responsable du Centre Technique Municipal	TC	Non	9	Titulaire	8	1	01/12/2021
		Adjoint Technique	C	Second de cuisine	TC	Non		Titulaire			01/03/2020
		Adjoint Technique	C	Agent d'entretien des espaces verts	TC	Non		Titulaire			01/01/1991
		Adjoint Technique	C	Agent technique polyvalent	TC	Non		Titulaire			01/01/2017
		Adjoint Technique	C	Agent technique polyvalent	TC	Non		Titulaire			13/12/2022
		Adjoint Technique	C	Agent d'entretien des bâtiments	TC	Non		Titulaire			01/01/2018
		Adjoint Technique	C	Agent d'entretien des bâtiments	TC	Non		Titulaire			01/01/2021
		Adjoint Technique	C	ATSEM	TC	Non		Titulaire			01/06/2010
		Adjoint Technique	C	-	TC	Non		-			-
Filière culturelle	Adjoints territoriaux du patrimoine	Adjoint du patrimoine Principal de 1 ^{ère} Classe	C	Responsable de la médiathèque municipale	TC	Non	1	Titulaire	1	-	15/07/2008
		Adjoint du patrimoine Principal de 2 ^{ème} Classe	C	Agent de la médiathèque	TC	Non	1	Titulaire	1	-	01/03/2017
Filière sociale	Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles	ATSEM Principal de 1 ^{ère} Classe	C	ATSEM	TC	Non	2	Titulaire	2	-	01/10/2001
		ATSEM Principal de 1 ^{ère} Classe	C	ATSEM	TC	Non		Titulaire			01/04/2008
		ATSEM Principal de 2 ^{ème} Classe	C	ATSEM	TC	Non	3	Titulaire	3	-	14/07/2023
		ATSEM Principal de 2 ^{ème} Classe	C	ATSEM	TC	Non		Titulaire			29/08/2023
		ATSEM Principal de 2 ^{ème} Classe	C	ATSEM	TC	Non		Titulaire			01/02/2026
Filière Police Municipale	Agents de Police Municipale	Brigadier-Chef Principal	C	Policier Municipal	TC	Non	1	Titulaire	1	-	12/12/2020
Filière Animation	Adjoints territoriaux d'animation	Adjoint d'animation	C	Animateur Temps méridien	7/35 ^{ème}	Oui	2	Contractuel	2	-	01/09/2025

		Adjoint d'animation	C	Animateur Temps méri dien	7/35 ^{ème}	Oui		Contractuel			01/09/2025
Emplois Non Permanent				Agent technique polyvalent	TC	Oui	1	Contractuel	1	-	15/02/2024
				Agent technique polyvalent	TC	Oui	1	Contractuel	-	1	-
				Conseiller Numérique	TC	Oui	1	Contractuel	1	-	15/09/2021
				Placier marché	6/35 ^{ème}	Oui	1	Contractuel	1	-	22/11/2020
				Animateur Temps méri dien	7/35 ^{ème}	Oui	3	Contractuel	3	-	01/09/2023
				Animateur Temps méri dien	7/35 ^{ème}	Oui		Contractuel			01/09/2023
				Animateur Temps méri dien	7/35 ^{ème}	Oui		Contractuel			01/09/2023
TOTAL							47	43 (dont 10 contractuels)		4	

TABLEAU DES EFFECTIFS A COMPTER DU 01/05/2026

Filière / secteur	Cadre d'emploi	Grade	Cat.	Libellé de l'emploi	Emplois budgétaires			Effectifs pourvus		Effectifs vacants TOTAL	Date d'entrée au sein de la collectivité
					Temps de travail	Possibilité de pouvoir l'emploi par un contractuel (article 3-3)	TOTAL	Par un agent titulaire ou contractuel	TOTAL		
Filière administrative	Attachés territoriaux	Attaché Principal	A	Directeur Général des Services	TC	Non	3	-	2	1	-
		Attaché	A	Directeur Général des Services	TC	Non		Titulaire			01/12/2021
		Attaché	A	Directeur Général des Services Adjoint	TC	Non		Titulaire			01/01/1996
	Rédacteurs territoriaux	Rédacteur	B	Responsable Service Urbanisme	TC	Oui	1	Contractuel	1	-	22/03/2024
	Adjoint administratifs territoriaux	Adjoint Administratif Principal de 1 ^{ère} Classe	C	Agent d'accueil	TC	Non	1	Titulaire	1	-	03/10/2005
		Adjoint Administratif	C	Responsable Service ARSE	TC	Non	5	Titulaire	4	1	01/09/2018
		Adjoint Administratif	C	Agent d'accueil	TC	Non		Titulaire			01/02/2020
		Adjoint Administratif	C	Agent comptable	TC	Non		Titulaire			01/01/2021
		Adjoint Administratif	C	Agent CNI/Passeports	TC	Non		Titulaire			01/05/2023
		Adjoint Administratif	C	Agent administratif polyvalent	TC	Oui		-			-
Filière technique	Techniciens territoriaux	Technicien	B	Responsable patrimoine bâti & voirie Gestionnaire-instructrice des marchés publics	TC	Oui	1	Contractuel	1	-	22/05/2023
	Adjoint techniques territoriaux	Adjoint Technique Principal de 1 ^{ère} Classe	C	Cheffe de cuisine	TC	Non	3	Titulaire	3	-	01/11/1990

		Adjoint Technique Principal de 1 ^{ère} Classe	C	Agent technique polyvalent	TC	Non	7	Titulaire	7	-	01/03/1991
		Adjoint Technique Principal de 1 ^{ère} Classe	C	Agent d'entretien des espaces verts	TC	Non		Titulaire			01/09/1997
		Adjoint Technique Principal de 2 ^{ème} Classe	C	Agent de cuisine	TC	Non		Titulaire			01/09/1999
		Adjoint Technique Principal de 2 ^{ème} Classe	C	Agent de cuisine	TC	Non		Titulaire			01/09/2004
		Adjoint Technique Principal de 2 ^{ème} Classe	C	Agent technique polyvalent	TC	Non		Titulaire			28/03/2011
		Adjoint Technique Principal de 2 ^{ème} Classe	C	Agent d'entretien des bâtiments	TC	Non		Titulaire			01/03/2005
		Adjoint Technique Principal de 2 ^{ème} Classe	C	Agent d'entretien des bâtiments	TC	Non		Titulaire			01/11/2007
		Adjoint Technique Principal de 2 ^{ème} Classe	C	Agent d'entretien des bâtiments	TC	Non		Titulaire			01/03/2010
		Adjoint Technique Principal de 2 ^{ème} Classe	C	Agent d'entretien des bâtiments	TC	Non		Titulaire			09/07/1992
		Adjoint Technique	C	Responsable du Centre Technique Municipal	TC	Non	9	Titulaire	8	1	01/12/2021
		Adjoint Technique	C	Second de cuisine	TC	Non		Titulaire			01/03/2020
		Adjoint Technique	C	Agent d'entretien des espaces verts	TC	Non		Titulaire			01/01/1991
		Adjoint Technique	C	Agent technique polyvalent	TC	Non		Titulaire			01/01/2017
		Adjoint Technique	C	Agent technique polyvalent	TC	Non		Titulaire			13/12/2022
		Adjoint Technique	C	Agent d'entretien des bâtiments	TC	Non		Titulaire			01/01/2018
		Adjoint Technique	C	Agent d'entretien des bâtiments	TC	Non		Titulaire			01/01/2021
		Adjoint Technique	C	ATSEM	TC	Non		Titulaire			01/06/2010
		Adjoint Technique	C	-	TC	Non		-			-
Filière culturelle	Adjoints territoriaux du patrimoine	Adjoint du patrimoine Principal de 1 ^{ère} Classe	C	Responsable de la médiathèque municipale	TC	Non	1	Titulaire	1	-	15/07/2008
		Adjoint du patrimoine Principal de 2 ^{ème} Classe	C	Agent de la médiathèque	TC	Non	1	Titulaire	1	-	01/03/2017
Filière sociale	Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles	ATSEM Principal de 1 ^{ère} Classe	C	ATSEM	TC	Non	2	Titulaire	2	-	01/10/2001
		ATSEM Principal de 1 ^{ère} Classe	C	ATSEM	TC	Non		Titulaire			01/04/2008
		ATSEM Principal de 2 ^{ème} Classe	C	ATSEM	TC	Non	3	Titulaire	3	-	14/07/2023
		ATSEM Principal de 2 ^{ème} Classe	C	ATSEM	TC	Non		Titulaire			29/08/2023

		ATSEM Principal de 2 ^{ème} Classe	C	ATSEM	TC	Non		Titulaire			01/02/2026
Filière Police Municipale	Agents de Police Municipale	Brigadier-Chef Principal	C	Policier Municipal	TC	Non	1	Titulaire	1	-	12/12/2020
Filière Animation	Adjoints territoriaux d'animation	Adjoint d'animation	C	Animateur Temps méridien	7/35 ^{ème}	Oui	2	Contractuel	2	-	01/09/2025
		Adjoint d'animation	C	Animateur Temps méridien	7/35 ^{ème}	Oui		Contractuel			01/09/2025
Emplois Non Permanent		-		Agent technique polyvalent	TC	Oui	1	Contractuel	1	-	15/02/2024
				Agent technique polyvalent	TC	Oui	1	Contractuel	1	-	-
				Conseiller Numérique	TC	Oui	1	Contractuel	1	-	15/09/2021
				Placier marché	6/35 ^{ème}	Oui	1	Contractuel	1	-	22/11/2020
				Placier marché	10/35 ^{ème}	Oui	1	Contractuel	1	-	01/05/2026
				Animateur Temps méridien	7/35 ^{ème}	Oui	3	Contractuel	3	-	01/09/2023
				Animateur Temps méridien	7/35 ^{ème}	Oui		Contractuel			01/09/2023
Animateur Temps méridien	7/35 ^{ème}	Oui	Contractuel	01/09/2023							
TOTAL							48	45 (dont 12 contractuels)		3	

RESSOURCES HUMAINES

DELIBERATION N° 46-28042026

Création de dix emplois saisonniers « JOBS D'ETE 2026 ».

Il est exposé au Conseil municipal la nécessité de recruter du personnel, pour la période allant du 30 juin au 29 août 2026, afin d'assurer le bon fonctionnement du Centre Technique Municipal et d'ainsi faire face à certains besoins saisonniers, notamment l'entretien des espaces publics et le désherbage manuel.

La mairie de Latresne réitère donc cette année son opération « Jobs d'été » pour les 17 - 25 ans avec des missions de 15 jours maximum par personne.

En conséquence, Mme la Maire propose au Conseil Municipal de recruter dix « Jobs d'été », ce qui permettra à des personnes jeunes d'acquérir une expérience dans le monde du travail.

Le cadre juridique des « Jobs d'été » est fixé comme suit :

- Recrutement sur la base de l'article 3 alinéa 2 de la loi du 26 janvier 1984.
- Nombre d'emplois créés : 10 adjoints techniques.
- Périodes d'emploi :
 - o Du 30 juin au 11 juillet 2025,
 - o Du 15 au 25 juillet,
 - o Du 28 juillet au 08 août,
 - o Du 11 août au 22 août,
 - o Du 25 août au 29 août.
- Age du candidat : 17 ans révolus au moment de l'entrée en fonction.
- Rémunération selon les règles statutaires en vigueur.

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale ;

Considérant qu'il convient de renforcer les moyens humains au sein du Centre Technique Municipal afin d'assurer son bon fonctionnement et de faire face à certains besoins saisonniers ;

Le conseil municipal, APRÈS en avoir délibéré, A l'unanimité,

- APPROUVE la création de neuf emplois saisonniers d'agents non titulaires selon les modalités susmentionnées, pour la période allant du 30 juin au 29 août 2026 ;
- FIXE leur rémunération selon les règles statutaires en vigueur ;
- PRECISE que ces agents devront être âgés de 17 ans révolus au moment de leur entrée en fonction et que les candidatures prises en compte seront celles réceptionnées en mairie avant le 2 mai 2026.

RESSOURCES HUMAINES

DELIBERATION N° 47-28042026

Astreinte : Revalorisation des indemnités pour les filières autres que technique.

L'astreinte est la période pendant laquelle l'agent, sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de l'administration (article 2 du décret n°2005-542 du 19 mai 2005).

À l'exception des agents territoriaux relevant de la filière technique, la rémunération et la compensation des astreintes sont fixées par le décret n°2002-147 du 7 février 2002 et par un arrêté ministériel du 3 novembre 2015.

Le 19 décembre 2025 est paru au Journal Officiel l'arrêté du 12 décembre 2025 modifiant l'arrêté du 3 novembre 2015 fixant les taux des indemnités et les modalités de compensation des astreintes et des interventions des personnels affectés au ministère de l'intérieur.

Cet arrêté modifie, à compter du 1er décembre 2025, les indemnités d'astreinte et d'intervention pour les filières autres que technique.

En revanche, les règles de compensation par un repos sont inchangées.

Les agents territoriaux relevant de la filière technique (adjoints techniques, agents de maîtrises, techniciens, ingénieurs...) ne sont pas concernés par ces nouveaux montants.

Les montants sont revalorisés comme suit :

Indemnité d'astreinte	
Période d'astreinte	Taux d'indemnisation
Semaine complète	156,95 € <i>(contre 149,48 €)</i>
Du lundi matin au vendredi soir	48,02 € <i>(contre 45 €)</i>
Du vendredi soir au lundi matin	114,74 € <i>(contre 109,28 €)</i>
Une nuit de semaine	10,55 € <i>(contre 10,05 €)</i>
Un samedi	36,59 € <i>(contre 34,85 €)</i>
Un dimanche ou jour férié	45,55 € <i>(contre 43,38 €)</i>
Indemnité d'intervention	
Période d'intervention pendant une astreinte	Taux horaire d'indemnisation
Un jour de semaine	16,80 € <i>(contre 16 €)</i>
Une nuit	25,20 € <i>(contre 24 €)</i>
Un samedi	21 € <i>(contre 20 €)</i>
Un dimanche ou un jour férié	33,60 € <i>(contre 32 €)</i>

Le conseil municipal, APRÈS en avoir délibéré, A l'unanimité,

- VALIDE la revalorisation des indemnités pour les filières autres que technique tel que proposée ci-dessus.

URBANISME ET CADRE DE VIE

DELIBERATION N° 48-28042026

EPFNA – Approbation de la convention de veille stratégique pour la production de logements locatifs sociaux entre la commune de Latresne et l'Etablissement public foncier de Nouvelle-Aquitaine.

M. Victor MALDONADO présente la délibération.

L'article 55 de la loi Solidarité et Renouvellement Urbain (SRU) modifié par la loi du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté et par la loi du 23 novembre 2018 portant évolution du logement de l'aménagement et du numérique (ELAN), prévoit que les communes de plus de 3.500 habitants qui appartiennent à une agglomération ou à un EPCI de plus de 50.000 habitants comprenant une ville de plus de 15.000 habitants, doivent comporter au minimum 25 % de logements sociaux dans leur parc de résidences principales. Il est précisé que les communes bénéficiant de la dotation de solidarité urbaine soumises à l'obligation de 25 % de logements locatifs sociaux, doivent disposer de 20 % de logements sociaux (article L.302-7 du code de la construction et de l'habitation) pour pouvoir être exonérées du prélèvement.

Suite à l'actualisation du zonage INSEE fin 2020, la commune de Latresne est entrée dans l'agglomération de Bordeaux. La commune est désormais soumise aux obligations SRU, et à la procédure de prélèvement annuel à partir de 2025.

Au 1^{er} janvier 2024 (les données 2025 n'ont pas encore été transmises par les services, la commune compte 124 logements locatifs sociaux pour un parc de résidences principales de 1.603 logements, soit un taux de 7,5 %. Le déficit en logements sociaux à cette même date, par rapport à l'objectif de 25 %, est de 280 logements sociaux.

L'Etablissement Public Foncier de Nouvelle-Aquitaine (EPFNA) a pour vocation d'accompagner et préparer les projets des collectivités publiques par une action foncière ainsi que par la mise à disposition de toutes expertises et conseils utiles en matière foncière. Il est un acteur permettant la mise en œuvre d'une politique foncière volontariste via l'acquisition de terrains nus ou bâtis destinés aux projets d'aménagement des collectivités.

Afin d'engager une stratégie foncière permettant de répondre aux objectifs fixés par la loi SRU, il est proposé au conseil municipal d'accepter la convention de veille stratégique pour la production de logements locatifs sociaux entre la commune de Latresne et l'Etablissement public foncier de Nouvelle-Aquitaine selon le principal objet qui est de définir les modalités de partenariat entre la commune de Latresne et l'EPFNA.

La convention vise donc à :

- Définir les objectifs partagés par la Commune et l'EPFNA ;
- Définir les engagements et obligations que prennent la Commune et l'EPFNA en vue de sécuriser une éventuelle intervention foncière future à travers la réalisation des études déterminées au sein de la présente convention ;
- Définir les conditions dans lesquelles les biens acquis par l'EPFNA seront revendus à un opérateur désigné par la Commune ;
- Préciser les modalités techniques et financières d'interventions de l'EPFNA et de la Commune, et notamment les conditions financières de réalisation des études.

La convention sera échue au 31 décembre 2028.

Sur l'ensemble de la convention, l'engagement financier maximal de l'EPFNA est de 1.000.000 € - UN MILLION D'EUROS.

Le conseil municipal, APRÈS en avoir délibéré, par 22 voix POUR, 5 voix CONTRE,

- **ACCEPTE** les termes de la convention de veille stratégique pour la production de logements locatifs sociaux entre la commune de Latresne et l'Etablissement Public Foncier de Nouvelle-Aquitaine.
- **AUTORISE** Mme la Maire à signer la convention de veille stratégique pour la production de logements locatifs sociaux avec l'Etablissement Public Foncier de Nouvelle-Aquitaine,
- **DIT** que Mme la Maire pourra déléguer le droit de préemption urbain à l'Etablissement Public Foncier de Nouvelle-Aquitaine au cas par cas, si la déclaration d'intention d'aliéner en présente l'intérêt.

ECHANGES :

M. Daniel DA ROCHA estime que la convention est très générale, indique qu'elle ne mentionne pas le nombre de logements à produire et souhaite la mise en place de garde-fous.

Il interroge le groupe majoritaire sur son objectif en matière de construction de logements sociaux.

Mme la Maire rappelle les prérogatives imposées par les services de l'Etat dans le cadre de la loi SRU. Elle préconise la production de logements sociaux sur des projets à taille humaine respectant l'identité de Latresne et la prise en compte du règlement du PLU.

M. Jean-Louis LOPEZ s'interroge sur la suite donnée au projet Route de Cadillac.

M. Victor MALDONADO lui rappelle que 3 permis ont été déposés à ce jour et que celui-ci fait toujours l'objet d'un recours.

URBANISME ET CADRE DE VIE

DELIBERATION N° 49-28042026

EPFNA - Approbation du Compte Rendu à la Collectivité (CRAC) au 31/12/2025 - Convention n°3322037 – Convention de réalisation pour la redynamisation du centre-bourg et production de logements.

M. Victor MALDONADO présente la délibération.

Par délibération en date du 31 mars 2022, dans le cadre du programme pluriannuel d'Intervention 2018-2022 de l'EPFNA (Etablissement Public Foncier de Nouvelle-Aquitaine), le Conseil municipal a autorisé M. le Maire à signer la convention de réalisation n°33-22-037 pour la redynamisation du Centre-bourg et la production de logements – Presbytère entre la Commune de Latresne et l'EPFNA.

Chaque année, conformément à l'article 5.4 – Obligation de rachat et financière de la Commune de la convention, l'EPFNA transmet à la Personne Publique Garante, un Compte Rendu à la Collectivité (CRAC) récapitulant l'ensemble des dépenses engagées au titre de la convention.

Ce CRAC doit être présenté annuellement en conseil municipal. La délibération doit être transmise à l'EPFNA.

Convention :

Documents contractuels	Date de signature
Vote initial	26/04/2022
Avenant 1	07/11/2022
Montant Plafond: 2 320 000 €	
Date de fin de convention : 31/12/2026	

Liste des opérations :

3322037001 - LATRESNE-CONVENTION REALISATION POUR REDYNAMISATION CENTRE BOURG ET PRODUCTION LOGEMENTS - LIEU DIT MILERY (AM428 A 431)-exécutoire

DÉPENSES		RECETTES	
01-Études Générales et Stratégiques	0,00 €	07-Produits réels de Cession	0,00 €
02-Maîtrise Foncière	2 240 663,24 €	08-Subventions (Autres subventions)	0,00 €
03-Travaux	10 506,82 €	09-Produits de Gestion (Loyers et Charges titrées)	0,00 €
04-Frais de Gestion	7 397,80 €	Subvention de Minoration Foncière EPFNA	0,00 €
		Subvention de Minoration Foncière SRU	0,00 €
TOTAL	2 258 567,86 €	TOTAL	0,00 €
SOLDE FINANCIER dont minorations déduites		2 258 567,86 €	

Consignations au 31/12/2025

Consignation	0,00 €
Déconsignation	0,00 €

BILAN DES ACQUISITIONS ET CESSIONS RÉALISÉES EN 2025 POUR LE COMPTE DE LA COLLECTIVITÉ

Entre le 1er janvier 2025 et le 31 décembre 2025, l'EPFNA a procédé à la signature des actes authentiques suivants :

Acquisitions

Cessions

RAPPEL DE L'HISTORIQUE DES ACQUISITIONS / CESSIONS RÉALISÉES DANS LE CADRE DE LA CONVENTION

Liste des acquisitions signées détaillées :

Nom dossier	Montant	Date	Opération
6 rue de la colline - BENQUET	1 900 000,00€	15/06/2022	3322037001
2 rue de la colline - BENQUET	305 000,00€	14/03/2023	3322037001
TOTAL	2 205 000,00 €		

Liste des parcelles acquises :

Référence	Surface	Date
AM0430	1035 m²	15/06/2022
AM0431	22565 m²	15/06/2022
AM2088	2248 m²	15/06/2022
AM2090	1044 m²	15/06/2022
AM2089	1156 m²	14/03/2023
AM2087	44 m²	14/03/2023
TOTAL	28 092 m²	

Liste des cessions signées détaillées :

Nom dossier	Montant	Date	Opération
TOTAL	0,00 €		

Liste des parcelles cédées :

Référence	Surface	Date
TOTAL	0 m²	

Le conseil municipal, APRÈS en avoir délibéré, par 22 voix POUR, 5 Abstentions,

- APPROUVE le Compte Rendu à la Collectivité (CRAC) au 31/12/2025 établi par l'EPFNA.

ECHANGES :

Mme la Maire indique qu'une étude Faune/Flore a été réalisée sur 4 saisons notamment sur les espèces et plantes protégées.

URBANISME ET CADRE DE VIE
DELIBERATION N° 50-28042026

Rapport local de suivi de l'artificialisation des sols – Commune de Latresne.

La loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 dite « Climat et Résilience » complétée par la loi n° 2023-630 du 20 juillet 2023 fixe l'objectif d'atteindre le « zéro artificialisation nette des sols » en 2050, avec un objectif intermédiaire de réduction de moitié de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers sur 2021- 2031 par rapport à la décennie précédente.

Cette trajectoire progressive est à décliner territorialement dans les documents de planification et d'urbanisme. Elle est mesurée, pour la période 2021-2031, en consommation d'Espaces Naturels Agricoles et Forestiers (ENAF), définie comme « la création ou l'extension effective d'espaces urbanisés sur le territoire concerné ».

A partir de 2031, cette trajectoire est également mesurée en artificialisation nette des sols, définie comme « le solde de l'artificialisation et de la renaturation des sols constatées sur un périmètre et sur une période donnée ».

Le bilan de consommation d'Espaces NAF et le calcul de l'artificialisation nette des sols s'effectuent à l'échelle d'un document de planification ou d'urbanisme.

L'article L.2231-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que « le/la maire d'une commune (...) doté d'un plan local d'urbanisme, (...) présente au conseil municipal (...), au moins une fois tous les trois ans, un rapport relatif à l'artificialisation des sols sur son territoire au cours des années civiles précédentes. Le rapport rend compte de la mesure dans laquelle les objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols sont atteints. Le rapport donne lieu à un débat au sein du conseil municipal (...). Le débat est suivi d'un vote. Le rapport et l'avis du conseil municipal (...) font l'objet d'une publication dans les conditions prévues au dernier alinéa de l'article L. 2131-1. Dans un délai de quinze jours à compter de leur publication, ils sont transmis aux représentants de l'Etat dans la région et dans le département, au président du conseil régional ainsi que, selon le cas, au président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre ou aux maires des communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale compétent ainsi qu'au président de l'établissement public mentionné à l'article L.143-16 du Code de l'Urbanisme. ».

Vu la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets dite « Climat et Résilience »,

Vu la loi n° 2023-630 du 20 juillet 2023 visant à faciliter la mise en œuvre des objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols et à renforcer l'accompagnement des élus locaux,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2231-1 et R.2231-1,

Vu le rapport local de suivi de l'artificialisation des sols annexé à la présente,

Il convient de proposer au Conseil Municipal d'organiser un débat sur la base dudit rapport.

Le conseil municipal, APRÈS en avoir délibéré, A l'unanimité,

- **PREND ACTE** du débat tenu sur le rapport local de suivi de l'artificialisation des sols.
- **APPROUVE** le rapport le rapport local de suivi de l'artificialisation des sols, tel qu'il est annexé à la présente.
- **DIT** que conformément à l'article L.2231-1 du Code Général des Collectivités Territoriales le rapport et la présente délibération seront transmis aux représentants de l'Etat dans la région et dans le département, au président du conseil régional, à la présidente du Syndicat Mixte du SYSDAU porteur du SCoT bioclimatique de l'aire métropolitaine bordelaise, au président de la Communauté de Communes des Portes de l'Entre-Deux-Mers.
- **AUTORISE** Mme la Maire ou son représentant à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

ECHANGES :

M. Victor MALDONADO présente la délibération.

La loi « Climat et Résilience » du 22 août 2021 complétée par la loi dite « ZAN » fixe l'objectif d'atteindre le « zéro artificialisation nette » en 2050, avec un objectif intermédiaire de réduction de moitié de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers sur 2021 à 2031 par rapport à la décennie précédente.

Cette trajectoire progressive est à décliner territorialement dans les documents de planification et d'urbanisme.

L'article L.2231-1 du Code général des Collectivités Territoriales dispose que le ou la maire d'une commune dotée d'un PLU présente au moins une fois tous les 3 ans un rapport relatif à l'artificialisation des sols sur son territoire au cours des années civiles précédentes.

Ce rapport rend compte de la mesure dans laquelle les objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols sont atteints.

- La consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers entre le 1^{er} janvier 2011 et le 1^{er} janvier 2024, soit sur une durée de 13 ans, représente pour notre territoire communal une surface de 26,8 ha, soit une consommation annuelle moyenne de 2,06 ha.
- Page 5 du rapport, le graphique montre qu'entre 2019 et 2023 (dernières données du CEREMA connues), la consommation est en décroissance très nette, passant de 2,5 ha en 2019 à 1,0 ha en 2023.
- Page 6 du rapport, le graphique montre qu'à 96,2%, la destination de cette consommation est dédiée essentiellement à l'habitation (pour 73,9%) et aux activités (pour 22,3%).

Pour ce qui est de l'habitation, il s'agit :

- . Du programme DOMOFRANCE à La Seleyre (63 logts locatifs)
- . Du programme Les Élégantes, chemin du Port de l'Homme (29 logements)
- . Du lotissement Belle Croix (12 lots)
- . Du programme Les Terrasses de Salvy (20 logements)

Pour ce qui est de l'implantation d'activités économiques, il s'agit du Parc d'activités de Tanesse : 36 box de 210 m² chacun soit une surface totale de 7 560 m²

Et enfin, l'EHPAD Villa Valrose pour une capacité d'accueil de 117 lits.

Comparaison de la consommation annuelle relative à la surface des territoires.

Les territoires pris en comparaison sont Bouliac, Carignan, Camblanes, Cénac, Bègles, Quinsac, Floirac et St Caprais.

Latresne a consommé, entre 2011 et 2023, 26,77 ha soit 2,61 % de son territoire,

Dans le même temps, Bouliac en a consommé 3,70%, Carignan 2,04% (meilleur élève certes en chiffre mais avec une taille moyenne de parcelle extrêmement réduite), Camblanes 4,26%, Cénac 3,66% et Bègles 3,20 %.

M. Michel LOISELEUR estime que ce rapport est très intéressant notamment sur la problématique du logement vacant dans la Commune.

Mme la Maire indique que l'objectif est aussi de réhabiliter du logement existant.

INTERCOMMUNALITE DELIBERATION N° 51-28042026

SDEEG - Rapport d'activités IRVE 2025.

Il est exposé au Conseil municipal le Rapport d'activités IRVE 2025 du SDEEG.

Le conseil municipal, **APRÈS** en avoir délibéré, **A l'unanimité**,

- **PREND ACTE** du Rapport d'activités IRVE 2025 du SDEEG.

MOBIVE en Gironde et sur votre commune en 2025

Patrimoine en Gironde

206 Bornes	164 Bornes normales	42 Bornes rapides
405 Points de charge	328 Points de charge normaux	77 Points de charge rapides

Sessions de charges en 2025 en Gironde

58 458 Sessions réussies	285 Charges en moyenne / borne	92,65 % Taux de disponibilité ¹
 1,178 MWh Energie verte délivrée	 192 tours du monde Parcourus en électrique ²	 785 T CO ₂ évités ³
3,82 % Taux d'occupation	2 h 15 Durée charge moyenne	20,14 kWh Energie moyenne / charge

Sur votre commune

		De type normal :	De type rapide :
Nombre de bornes :	1	1	0
Nombre de points de charge :	2	2	0
Nombre de charge en moy./borne :	414	-	-

414 Sessions réussies	2 h 19 Durée charge moyenne	16,86 kWh Energie moyenne / charge
6 981 kWh Energie verte délivrée	46 544 km Parcourus en électrique ²	4,65 T CO ₂ évités ³

Sessions de charges pour votre commune en 2025

Lieu	janv.	févr.	mars	avr.	mai	juin	juil.	août	sept.	oct.	nov.	déc.	TOTAL
Parking Salargue	31	28	33	38	44	43	29	26	30	29	31	52	414



Lexique :

Session réussie : Ensemble des actions qui ont permis une charge d'au moins 2 min et 500 Wh

Charge : Énergie délivrée par la borne à la voiture lors d'une session

Points de charge : Emplacement pourvu d'une prise permettant une charge

Borne : Mobilier urbain délivrant de l'électricité et pouvant avoir 1 ou plusieurs points de charge

Données calculées :

¹ Taux de disponibilité : Part des points de charge sans problème technique 99% du temps

² Parcours en électrique : Distance calculée sur la base d'une consommation de 15 kWh/100 km

³ CO₂ évités : Calculés selon les données ADEME

- Voiture électrique : 100 g de CO₂/km parcouru
- Voiture diesel : 200 à 250 g de CO₂/km parcouru
→ 100 g de CO₂ évités par km parcouru en électrique

INFORMATIONS DIVERSES

Réunion avec le Préfet

Une réunion est prévue le jeudi 30 avril avec le Préfet concernant le PPRMT (Plan de Prévention des Risques Mouvements de Terrain). La commune défendra sa position sur l'inadaptation du projet.

Communauté de Communes

Suite à l'élection du nouveau président, une réorganisation des portefeuilles et des commissions est en cours. La commune de Latresne aura une place de titulaire dans chaque commission.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21H30.

Le Maire
Mme Céline GOEURY

Le secrétaire de séance
M. Nicolas DE BOGDANOFF